

BULLETIN D'INFORMATION JURIDIQUE ET SOCIAL

Numéro 1, juillet 2009

Prévention de la grippe A : une histoire de masques

Dans le cadre de la prévention de la grippe A, il est conseillé de fournir des masques à ses salariés. Il existe deux types de masques : les masques dits chirurgicaux et les masques FFP2. Conseil : les premiers sont à fournir aux salariés sédentaires sur le lieu de travail et aux conducteurs qui ont un contact limité avec les clients (ramasse chez les industriels, livraisons industriels ou livraisons plates-formes). Les seconds (FFP2) sont à fournir aux conducteurs qui sont en contact avec du public (livraisons magasins, livraisons urbaines, livraisons sur MIN). Les masques peuvent se commander auprès de l'UGAP (www.ugap.fr)



Validité des permis de conduire : c'est l'affaire du conducteur

Le permis de conduire a, en principe, une durée de validité de 5 ans et le conducteur doit passer une visite médicale aux fins de le proroger. La responsabilité de cette prorogation appartient au conducteur qui doit faire le nécessaire pour toujours avoir un permis de conduire à jour. La Cour de Cassation (17 juin 2009, n° 07-44.853) vient rappeler que le conducteur qui n'effectue pas ces diligences en temps utile et qui conduit sciemment avec un permis non prorogé commet une faute grave dans la mesure où cette attitude fait encourir à l'entreprise un préjudice considérable en raison de la violation des règlements en matière de circulation et d'assurance qu'elle comporte.

Source : *Alerte Judicial*



Période d'essai en CDI : 2 mois pour les conducteurs

Depuis le 1er juillet 2009, les dispositions des accords de branche prévoyant des durées de période d'essai plus courtes que la loi ne peuvent plus s'appliquer. C'était le cas dans le transport routier. Dorénavant, pour les CDI, il convient de faire référence aux seules dispositions de l'article L1221-19 du Code du Travail :

- 2 mois pour les ouvriers et les employés ;
- 3 mois pour les agents de maîtrise et techniciens ;
- 4 mois pour les cadres.

Rémunérations de la Convention Collective : pas d'accord dans l'immédiat

Dans le transport routier, aucun accord n'est intervenu à ce jour sur la revalorisation des minima sociaux. C'est donc toujours la grille de l'année dernière qui s'applique avec l'obligation d'être au moins au niveau du SMIC tel qu'il a été défini au 1^{er} juillet 2009 (8,82€).

Attention cependant : il est possible qu'un accord intervienne à l'automne, entraînant une hausse des minima de manière rétroactive au 1^{er} juillet.



Reclassement de salarié : Plein Sud informe

La société Plein Sud, adhérente de l'UNTF, nous a informé que l'un de ses conducteurs routiers, victime d'un accident du travail, a été déclaré inapte à l'emploi. Il a cependant été déclaré apte à un autre emploi ne comportant pas de manutention, mais inapte à tous les postes dans l'entreprise. La société Plein Sud sollicite notre aide et celle des adhérents pour faciliter son placement.

Contact : *Catherine Marion au 04 75 01 69 96*



Dérogation aux interdictions de circulation : référence à l'arrêté du 28 mars 2006

Le transport de denrées périssables, comme la ramasse de produits de récolte dans un rayon de 150 kilomètres bénéficient de dérogations en matière de circulation le dimanche. Ils bénéficient également de dérogations dans le cadre des interdictions complémentaires les grands week-ends de vacances (à l'exception du réseau de l'Ile de France). Il est important que les conducteurs amenés à circuler ces jours là soit en possession du texte qui régit ce mécanisme à savoir l'arrêté du 28 mars 2006. Pour vous le procurer, il vous faut suivre le lien suivant : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000241969&fastPos=1&fastReqId=10711242&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

En cas de contrôle, le conducteur devra également attester de la conformité du transport par rapport à la dérogation (lettre de voiture avec le caractère périssable de la marchandise transportée).